



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-097

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de la région Nord Pas-de-Calais Picardie

R32-2017-03-15-003 - Arrêté DOS-SDA-60-2017-453 relatif à la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne-Noyon. (4 pages)	Page 3
R32-2017-03-15-001 - Arrêté DOS-SDA-60-2017-454 relatif à la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignant du Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne-Noyon. (3 pages)	Page 8
R32-2017-03-15-002 - Arrêté DOS-SDA-60-2017-455 relatif à la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de BEAUVAIS. (4 pages)	Page 12
R32-2017-03-20-007 - Arrêté DOS-SDA-60-2017-460 relatif à la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise. (2 pages)	Page 17
R32-2017-04-04-018 - DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE (CMPP) ALFRED BINET DE LILLE, GERE PAR LA SAUVEGARDE DU NORD (2 pages)	Page 20
R32-2017-04-04-014 - DECISION PORTANT CREATION D'UNE UNITE INNOVANTE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN POUR ADULTES AVEC HANDICAP PSYCHIQUE ADOSSEE A LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE PIERRE MAILLIET, SITUEE A LE QUESNOY, GERE PAR L'APAJH DU NORD (2 pages)	Page 23
R32-2017-04-04-015 - DECISION PORTANT CREATION D'UNE UNITE INNOVANTE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN POUR ADULTES AVEC HANDICAP PSYCHIQUE ADOSSEE A LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE SITUEE A CAMIERS, GERE PAR L'INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE (2 pages)	Page 26
Agence régionale de santé Hauts-de-France	
R32-2017-04-04-016 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2017/143 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2017 A L'UGECAM (FINESS N° 590 039 863) (2 pages)	Page 29
R32-2017-04-04-017 - Decision TROD CSAPA LE TREMA CAUDRY (3 pages)	Page 32

Agence Régionale de Santé de la région Nord
Pas-de-Calais Picardie

R32-2017-03-15-003

Arrêté DOS-SDA-60-2017-453 relatif à la composition du
Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins
Infirmiers du Centre Hospitalier Intercommunal de
*Arrêté relatif à la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins
Infirmiers du Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne-Noyon.*
Compiègne-Noyon.

Arrêté DOS-SDA-60-2017-453 relatif à la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne-Noyon

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des Institut de Formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'état d'infirmier ;

Vu les demandes de la directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne-Noyon en date du 02 décembre 2016 et du 30 janvier 2017 ;

ARRETE

Article 1 : La composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Compiègne est fixée pour l'année 2016/2017 comme suit :

A) Membres de Droit :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, ou son représentant, Président ;
- Madame Gaëtane FAY-HENRY, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Compiègne ;
- Madame Brigitte DUVAL, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne-Noyon ou son représentant ;
- Madame Martine SABRE, Conseillère Technique et Pédagogique Régionale en Soins Infirmiers de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Madame Frédérique CAPET, La Directrice des soins, coordonnateur général ou son représentant ;
- Monsieur Christophe EGLES, enseignant de statut universitaire de l'Université Technologie de Compiègne, ou son représentant ;
- Monsieur Xavier BERTRAND Président du Conseil Régional ou son représentant ;

Un infirmier désigné par le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Compiègne exerçant hors d'un établissement public de santé

- Madame Laurence HARANT, titulaire ;
- Madame Marie FILIPPA, suppléante ;

B) Membres élus :

Représentants des étudiants

En 1^{ère} année :

- Madame Victoria DELABRE, titulaire ;
- Monsieur Wotan LEMAITRE, suppléant ;
- Monsieur Salomé GOLEBIOWSKI, titulaire ;
- Madame Annie BATTON, suppléante ;

En 2^{ème} année :

- Madame Maryse KOUADIO GNAHORE, titulaire ;
- Madame Muriel SCHOLTUS, suppléante ;
- Monsieur Brian MANCARDI, titulaire ;
- Madame Valérie JACQUIN, suppléante ;

3^{ème} année :

Madame Khouloude BRIDA, titulaire ;
Monsieur Corentin FOSSET, suppléant ;
Monsieur Hadrien HUERRE, titulaire ;
Madame Tiphaine SANNIER, suppléante ;

Représentant des enseignants élus par leurs pairs :

Trois enseignants permanents de l'Institut de Formation :

Madame Erika MARTINEK, titulaire ;
Madame Anne-Marie GALLOY, suppléante ;
Madame Nathalie CRESTEL, titulaire ;
Madame Laetitia MARQUER, suppléante ;
Madame Valérie RATEAU, titulaire ;
Madame Sybille BONNET, suppléante ;

Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

Madame Laurence PFISTER (public), titulaire ;
Madame Ludivine BARBIER (public), suppléante ;
Madame Laurence BURAUX (privé), titulaire ;
Madame Anne-Laure MERCIER (privé), suppléante ;

Un médecin :

Monsieur le Docteur Y. BEUCHER, titulaire

En outre, selon les questions écrites à l'ordre du jour, le Président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis au conseil, d'assister à ses travaux.

Article 2 : Le Conseil Pédagogique se réunit au moins deux fois par an, après convocation par le directeur de l'institut, qui recueille préalablement l'accord du Président. Il peut également être réuni à la demande des deux tiers des membres. La première réunion du Conseil Pédagogique doit avoir lieu dans le trimestre qui suit le début de chaque année de formation.

Article 3 : Le Conseil Pédagogique ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du Conseil sont à nouveau convoqués pour une réunion qui se tient dans un délai maximal de quinze jours. Le Conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

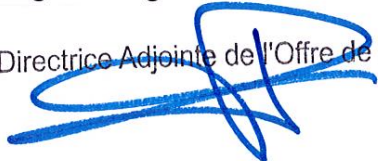
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le **15 MARS 2017**

**Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France,**

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned over the text 'La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins'.

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence Régionale de Santé de la région Nord
Pas-de-Calais Picardie

R32-2017-03-15-001

Arrêté DOS-SDA-60-2017-454 relatif à la composition du
Conseil Technique de l'Institut de Formation
d'Aides-Soignant du Centre Hospitalier Intercommunal de
Compiègne-Noyon.

*Arrêté relatif à la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignant
du Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne-Noyon.*

Arrêté DOS-SDA-60-2017-454 relatif à la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne-Noyon.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la demande de la directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne-Noyon du 02 décembre 2016 ;

ARRETE

Article 1 : La composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon est fixée pour l'année 2016/2017 comme suit :

- Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, ou son représentant, Président ;
- Madame Gaétane FAY-HENRY, Directrice de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Compiègne ;
- Madame Brigitte DUVAL, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne-Noyon, ou son représentant ;
- Madame Martine SABRE, Conseillère Technique et Pédagogique Régionale en soins infirmiers de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- Madame Frédérique CAPET, Coordinatrice générale des soins infirmiers, ou son représentant.

Un infirmier, enseignant permanent de l'Institut de Formation

- Madame Christine DAZUN, titulaire ;
- Madame Martine GARDIER, suppléante.

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage

- Madame, Karine DESJARDINS, titulaire ;
- *En cours de nomination*

Deux représentants des élèves

- Monsieur Joé RIOBE, titulaire ;
- Madame Anne Sophie LIEBERT, suppléante ;
- Monsieur Mohamed BEN MESSAOUD, titulaire ;
- Madame Manon LAINELLE, suppléante.

En outre, selon les questions écrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 2 : Le Conseil Technique se réunit au moins une fois par an, après convocation par la Directrice de l'Institut, qui recueille préalablement l'accord du Président.

Article 3 : Le Conseil Technique ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués

pour une réunion qui se tient dans un délai maximal de huit jours. Le conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le 15 MARS 2017

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned over the text 'La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins'.

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence Régionale de Santé de la région Nord
Pas-de-Calais Picardie

R32-2017-03-15-002

Arrêté DOS-SDA-60-2017-455 relatif à la composition du
Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins

*Arrêté relatif à la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins
Infirmiers du Centre Hospitalier de BEAUVAIS.*

Arrêté DOS-SDA-60-2017-455 relatif à la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Beauvais

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale Hauts-de-France du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de Formation paramédicaux ;

Vu la demande du directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Beauvais du 12 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'état d'infirmier ;

ARRETE

Article 1 : La composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Beauvais est fixée pour l'année 2016/2017 comme suit :

A) Membres de Droit :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale Hauts-de-France, ou son représentant, Président ;
- Monsieur Philippe HESSE, Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Beauvais ;
- Monsieur Eric GUYADER, Directeur du Centre Hospitalier de Beauvais ou son représentant ;
- Madame Martine SABRE, Conseillère Technique et Pédagogique Régionale en Soins Infirmiers de l'Agence Régionale Hauts-de-France ;
- Madame Sylvie FORSONI, Directrice des Soins du Centre Hospitalier de Beauvais, ou son représentant ;
- Monsieur Julien MAIZEL (PU/PH du CHU d'Amiens), enseignant de statut universitaire de l'Université de Picardie Jules Verne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant ;

Un infirmier désigné par le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Beauvais exerçant hors d'un établissement de santé

- Madame Sylvie COUTURE, titulaire ;

B) Membres élus :

Représentants des étudiants

En 1^{ère} année :

Mme Anissa MILOUDI, titulaire
Mme Marion LE GUEN, suppléante
Mme Emilie MARQUET, titulaire
Mme Coraline, Marie-Claire ROBERT, suppléante

En 2^{ème} année :

Mme Emeline BOITARD, titulaire
Mme Sabrina LACHGAR, suppléant
M Thierry LACROIX, titulaire
Mme Stéphanie BANCHET, suppléante

3^{ème} année :

M Thomas NIVELET, titulaire

Mme Emilie KERGROACH, suppléante

Mme Océane RATAJCZAK, titulaire

Mme Nathalie DEPEAUX, suppléante

Représentant des enseignants élus par leurs pairs :

Trois enseignants permanents de l'Institut de Formation :

1^{ère} année :

Mme Sabrina DJANDA-KASADJI, titulaire

Mme Catherine NEHORAI, suppléante

2^{ème} année :

Mme Christelle MICHEL, titulaire

Mme Rosette ROHAUT, suppléante

3^{ème} année :

Mme Aline BOUCHER, titulaire

Mme Angélique LEVEQUE, suppléante

Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

Mme Noëlle VIDAL (public), titulaire

Mme Valérie VIGNEUX (public), suppléante

Mme Isabelle SCHAKENRAAD (privé), titulaire

Mme Virginie BALLUT (privé), suppléante

Un médecin :

M le Docteur Thierry RAMAHERISON, titulaire

En outre, selon les questions écrites à l'ordre du jour, le Président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis au conseil, d'assister à ses travaux.

Article 2 : Le Conseil Pédagogique se réunit au moins deux fois par an, après convocation par le directeur de l'institut, qui recueille préalablement l'accord du Président. Il peut également être réuni à la demande des deux tiers des membres. La première réunion du Conseil Pédagogique doit avoir lieu dans le trimestre qui suit le début de chaque année de formation.

Article 3 : Le Conseil Pédagogique ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du Conseil sont à nouveau convoqués pour une réunion qui se tient dans un délai maximal de quinze jours. Le Conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le **15 MARS 2017**

**Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France,**

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Agence Régionale de Santé de la région Nord
Pas-de-Calais Picardie

R32-2017-03-20-007

Arrêté DOS-SDA-60-2017-460 relatif à la composition du
Conseil Technique de l'Institut de Formation

*Arrêté relatif à la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants
du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise.*
d'Aides-Soignants du Groupe Hospitalier Public du Sud de
l'Oise.

**Arrêté DOS-SDA-60-2017-460 relatif à la composition du Conseil Technique de
l'Institut de Formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Public du Sud de
l'Oise**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la demande du directeur du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise du 14 mars 2017 ;

ARRETE

Article 1 : La composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du GHPSO est fixée pour l'année 2017 comme suit :

- Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, ou son représentant, Président
- Madame Sylvie JORON, Directrice de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Sud de l'Oise,
- Monsieur Didier SAADA, Directeur du GHPSO, ou son représentant,
- Madame Martine SABRE, Conseillère Technique et pédagogique Régionale en soins infirmiers de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France,
- Madame Nicole MISMACQ, Directrice et Coordinatrice générale des soins du GHPSO

Un infirmier, enseignant permanent de l'Institut de Formation

- Madame Emilie LEROY, titulaire ;
- Madame Christelle BUFFET, suppléante.

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage

- Madame Sylvie ZAGARD, titulaire ;
- *En cours de nomination*

Deux représentants des élèves

- Madame Peggy LACORNE, titulaire ;
- Madame Sabrina ABGRALL, suppléante ;
- Madame Wafa TOUMI, titulaire ;
- Madame Sandra SIMONET, suppléante.

En outre, selon les questions écrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 2 : Le Conseil Technique se réunit au moins une fois par an, après convocation par la Directrice de l'Institut, qui recueille préalablement l'accord du Président.

Article 3 : Le Conseil Technique ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués pour une réunion qui se tient dans un délai maximal de huit jours. Le conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le **20 MARS 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN NEMMELBEKE
Page 2 sur 2

Agence Régionale de Santé de la région Nord
Pas-de-Calais Picardie

R32-2017-04-04-018

DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU
CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE (CMPP)
ALFRED BINET DE LILLE, GERE PAR LA
SAUVEGARDE DU NORD

DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE (CMPP) ALFRED BINET DE LILLE, GERE PAR LA SAUVEGARDE DU NORD

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la Loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le Décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France - Madame Monique RICOMES ;

Vu l'Arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 31 décembre 2011 relatif à la fixation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2012-2016 du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'Arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 10 décembre 2015 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 07 janvier 1965 autorisant la création du CMPP ALFRED BINET de LILLE ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence Régionale de Santé le 29 janvier 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que le CMPP s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DÉCIDE

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision de renouvellement initiale en date du 28 février 2017.

Article 2 : Le renouvellement de l'autorisation du CMPP ALFRED BINET de LILLE, géré par LA SAUVEGARDE DU NORD est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 3 : A la date de la présente décision, la capacité du CMPP est de 10 000 actes pour l'accompagnement d'enfants et adolescents de la naissance à 20 ans, présentant une inadaptation liée à des troubles neuropsychiques ou à des troubles du comportement.

Cette capacité est répertoriée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :
N° FINESS juridique : 590799631
N° FINESS géographique : 590780540

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de LA SAUVEGARDE DU NORD, 199-201 rue Colbert, Immeuble Lille-Centre Vauban - 59045 LILLE Cedex.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord,
- Madame le Maire de LILLE

Fait à Lille,

Le 04 AVR. 2017

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France

Monique RICOMES


Monique WASELIN
Délegation
MCO-Sociale

Agence Régionale de Santé de la région Nord
Pas-de-Calais Picardie

R32-2017-04-04-014

DECISION PORTANT CREATION D'UNE UNITE
INNOVANTE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE
SOUTIEN POUR ADULTES AVEC HANDICAP
PSYCHIQUE ADOSSEE A LA MAISON D'ACCUEIL
SPECIALISEE PIERRE MAILLIET, SITUEE A LE
QUESNOY, GEREE PAR L'APAJH DU NORD

DECISION PORTANT CREATION D'UNE UNITE INNOVANTE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN POUR ADULTES AVEC HANDICAP PSYCHIQUE ADOSSEE A LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE PIERRE MAILLIET, SITUEE A LE QUESNOY, GERE PAR L'APAJH DU NORD

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ; R 344-1 à D 344-5-16 du CASF ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le Décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France - Madame Monique RICOMES ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé du Nord-Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé du 20 juillet 2015 relative à la création d'une unité d'accueil temporaire modulable adossée à la maison d'accueil spécialisée « Pierre Mailliet » a Le Quesnoy, gérée par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) ;

Vu la décision du 01 février 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé mentale 2012-2016 ;

Vu l'avis d'appel à candidatures relatif à la création d'unités innovantes d'accompagnement et de soutien pour adultes avec handicap psychique adossées à une maison d'accueil spécialisée, publié le 06 octobre 2016 au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France ;

Vu les quatre projets déposés, dont le projet de l'APAJH du Nord déposé sur le territoire de santé Hainaut-Cambrésis ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale s'agissant de la prise en charge des personnes adultes handicapés présentant un handicap psychique ;

Considérant que les préconisations du cahier des charges sont respectées ;

Considérant que le projet se caractérise par l'existence d'un réseau de partenaires identifiés notamment dans le champ de la réhabilitation psychosociale et par un plan de formation adapté au projet de l'unité, confortés par une expérience notable de l'APAJH du Nord dans le champ du handicap psychique ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

DÉCIDE

Article 1 : L'association APAJH du Nord, est autorisée à créer une unité innovante d'accompagnement et de soutien pour adultes avec handicap psychique adossée à la maison d'accueil spécialisée Pierre Mailliet, située à Le Quesnoy, à compter de la date de la présente décision.

Article 2 : En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de validité de l'autorisation initiale de la Maison d'Accueil Spécialisée Pierre Mailliet n'est pas prorogée.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code. Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'APAJH du Nord – 8 bis rue Bernois – BP 30018 – 59 007 Lille Cedex.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut,
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du département du Nord,
- Madame le Maire de Le Quesnoy,

Fait à Lille,

Le 04 AVR. 2017

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France



Monique RICOMES

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Agence Régionale de Santé de la région Nord
Pas-de-Calais Picardie

R32-2017-04-04-015

DECISION PORTANT CREATION D'UNE UNITE
INNOVANTE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE
SOUTIEN POUR ADULTES AVEC HANDICAP
PSYCHIQUE ADOSSEE A LA MAISON D'ACCUEIL
SPECIALISEE SITUEE A CAMIERS, GEREE PAR
L'INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT
CALMETTE

DECISION PORTANT CREATION D'UNE UNITE INNOVANTE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN POUR ADULTES AVEC HANDICAP PSYCHIQUE ADOSSEE A LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE SITUÉE A CAMIERS, GEREE PAR L'INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ; R 344-1 à D 344-5-16 du CASF ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le Décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France - Madame Monique RICOMES ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé du Nord-Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé du 06 février 2017 relative au renouvellement d'autorisation de la MAS à Camiers, gérée par l'association Institut Départemental Albert Calmette ;

Vu la décision du 01 février 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé mentale 2012-2016 ;

Vu l'avis d'appel à candidatures relatif à la création d'unités innovantes d'accompagnement et de soutien pour adultes avec handicap psychique adossées à une maison d'accueil spécialisée, publié le 06 octobre 2016 au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France ;

Vu les quatre projets déposés, dont les deux projets déposés sur le territoire de santé du littoral ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale s'agissant de la prise en charge des personnes adultes handicapés présentant un handicap psychique ;

Considérant que les préconisations du cahier des charges sont respectées notamment l'adaptation des modalités de prise en charge aux spécificités du public présentant un handicap psychique ;

Considérant que le relais de la MAS de Ghyvelde, gérée par l'AFEJI sur le nord du territoire de santé favorise le maillage territorial ainsi que l'expertise dans le domaine du handicap psychique ;

Considérant que le budget est correctement ventilé au regard du projet présenté ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

DÉCIDE

Article 1 : L'Institut Départemental Albert Calmette est autorisé à créer une unité innovante d'accompagnement et de soutien pour adultes avec handicap psychique adossée à la maison d'accueil spécialisée de Camiers, à compter de la date de la présente décision.

Article 2 : En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement de la Mas de Camiers n'est pas prorogée.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code. Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acté de réception au représentant légal de l'Institut Albert Calmette – route de Widehem –62 176 CAMIERS.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du département du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Maire de Camiers,

Fait à Lille,

Le 04 AVR. 2017

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France



Monique RICOMES

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-04-016

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2017/143
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2017 A
L'UGECAM (FINESS N° 590 039 863)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2017/143 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION
APPLICABLES EN 2017 A L'UGECAM (FINESS N° 590 039 863)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 1er février 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2017 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 2 janvier 2017 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS « 2017 – N°175 – DOS – Analyse Financière – LG » portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2017 de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté **N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2017/18** du 1^{er} Février 2017 portant fixation des tarifs journaliers de prestations applicables en 2017.

Article 2 – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} Mars 2017 de l'UGECAM sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre de soins Antoine de St-Exupéry de Vendin-le Vieil :

N° FINESS : 620 105 973

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Psychiatrie adulte HC	13	270,89€
Soins de suite	30	395,57€
Rééducation EVC	36	395,57€
Hôpital de jour pédiatrique SSR	56	516,39€
Hôpital de jour pédiatrique SSR ½ journée	58	258,20€

Maison de santé Le Ryonval de Ste-Catherine-les-Arras

N° FINESS : 620 100 347

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Psychiatrie adulte HC	13	306,91€
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	207,41€

Centre Le Val Bleu de Valenciennes

N° FINESS : 590 782 181

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Hôpital de jour rééducation	56	270,06€
Soins de suite Hôpital de jour	58	135,03€

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 4 AVR. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-04-04-017

Decision TROD CSAPA LE TREMA CAUDRY

**DECISION DONNANT AU CSAPA LE TREMA GERE PAR
L'ASSOCIATION D'EDUCATION ET DE PREVENTION
AUTORISATION COMPLEMENTAIRE POUR LA REALISATION DE TESTS RAPIDES
D'ORIENTATION DIAGNOSTIQUE (TROD) VIH 1 et 2 et VHC**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1 (9°), L313-1 à L313-9

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France portant délégations de signature du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;

Vu l'arrêté du préfet relatif à la création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), géré par l'Association d'Education et de Prévention, datant du 17 février 2010.

Vu la demande d'autorisation complémentaire présentée par le gestionnaire le 17 février 2017 ;

Considérant que la demande d'autorisation complémentaire pour la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) présentée par le CSAPA LE TREMA, géré par l'AEP est conforme aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 2016 et de ses annexes I, II, IV, V et VI ;

DECIDE

Article 1 – L'autorisation complémentaire pour la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de *l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)* est délivrée au CSAPA LE TREMA géré par l'Association d'Education et de Prévention.

Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests au sein de la structure sont précisés en annexe de la présente décision.

Article 2 – L'autorisation complémentaire est accordée dans la limite de la durée de l'autorisation de l'établissement ou du service prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de cette autorisation complémentaire est conditionné au renouvellement de l'autorisation de l'établissement ou du service médico-social.

Article 3 – La date de délivrance de l'autorisation complémentaire ne constitue pas un nouveau point de départ du délai pour le renouvellement de l'autorisation de l'établissement. En effet, conformément à l'article L313-5 du CASF, lorsqu'une autorisation d'un établissement médico-social a été suivie d'une autorisation complémentaire, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

Article 4 – Les autres dispositions contenues dans l'arrêté d'autorisation initiale demeurent inchangées.

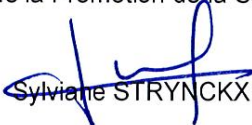
Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au représentant légal de la structure autorisée.

Article 7 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04 AVR. 2017

Pour La Directrice Générale
et par délégation
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé


Sylviane STRYNCKX

ANNEXE

**DECISION DONNANT AU CSAPA LE TREMA GERE PAR L'ASSOCIATION D'EDUCATION ET DE PREVENTION
AUTORISATION COMPLEMENTAIRE POUR LA REALISATION DE TESTS RAPIDES
D'ORIENTATION DIAGNOSTIQUE (TROD) VIH 1 et 2 et VHC**

Les personnes suivantes sont désignées pour réaliser les tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus VIH 1 et 2 et VHC au sein DU CSAPA LE TREMA géré par l'Association d'Education et de Prévention.

Nom du personnel formé	Qualité du personnel formé	Nom et Qualité du Responsable de la formation	Date et durée de la formation
Nathalie Mozzone	IDE	Florian Bourgoïn, AIDES	28/09/2016 au 30/09/2016